

COMMUNE DE CASSANIOUZE

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Nombre de Conseillers

Date de convocation : 01/06/2026

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15, la conseillère absente (Christelle Tessonneau) ayant donné un pouvoir à Nadine Castanier, troisième adjointe

L'an deux mille vingt-six et le vendredi cinq du mois de juin à dix sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Cassaniouze, assemblé en session ordinaire, s'est réuni à la salle de la mairie après convocation légale, sous la présidence de Michel CASTANIER, Maire.

Etaient présents :

BARGETON Ingrid, CASTANIER Michel, CASTANIER Nadine, COURTOIS Martine, FONTANEL DIDIER, GOELEN Wallis, LE DORTZ Dominique, MARCENAC Cédric, MARIE Bruno, PLANTECOSTE Yoann, ROUQUET Daniel, TROUPEL Sylvie, VICO Mélina, ZOUGGARI Kevin.

Cédric MARCENAC a prévenu Monsieur le Maire avant l'ouverture du Conseil qu'il devrait quitter le Conseil à 19 heures pour des raisons professionnelles

Absents : Christelle TESSONNEAU, pouvoir donné à Nadine CASTANIER troisième adjointe.

Secrétaire de séance : Wallis GOELEN, première adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 30/04/2026
2. Election des délégués pour les élections sénatoriales
3. Délibération de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : fixation de la liste en vue de la désignation des membres
4. Délibération de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026
5. Délibération pour formation des élus
6. Délibération pour actualisation de la demande de subvention au titre du Fonds Cantal
7. Développement concernant le projet de rénovation d'un ancien commerce en boulangerie, logement et gîte d'étape
8. Personnel : création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 27h
9. Questions diverses

La séance est ouverte par Monsieur le Maire.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 30/04/2026

Les précisions demandées par écrit par Monsieur Marie quant au point 4 de l'ordre du jour relatif à la liste des administrés parmi lesquels la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) désignera les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIFD) ont été intégrées.

Les précisions demandées par écrit par Monsieur Marie quant à la question sous « divers » relative au dépôt et à l'enfouissement de déchets verts au lieu-dit « le Balat » ont été données.

Le procès-verbal de la séance du 30 avril dernier est adopté à l'unanimité.

2. ELECTIONS DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur le Maire explique que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026 à Aurillac.

Les conseils municipaux du département du Cantal ont été convoqués le vendredi 5 juin 2026, comme toutes les communes de France, en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs.

Dans les communes de moins de 1000 habitants comme Cassaniouze (505 habitants), le nombre de délégués titulaires et de suppléants à élire a été fixé conformément à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral numéro 2026-543 du 27 mai 2026 : Cassaniouze doit élire 3 délégués et 3 suppléants. Ceux-ci sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune.

Le bureau de vote est constitué de Martine Courtois et Dominique le Dortz, conseillers les plus âgés et de Yoann Plantecoste et Kevin Zougari, conseillers les plus jeunes.

L'élection des délégués titulaires et celle des suppléants se déroulent séparément.

Chacune des deux élections a eu lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Les résultats de ces deux élections ont été portés à la gendarmerie de Montsalvy avant 20h30 par Wallis Goelen et Nadine Castanier.

Election des délégués titulaires :

Monsieur le Maire présente une liste de 3 conseillers municipaux au titre de l'élection des délégués titulaires : Michel Castanier, Wallis Goelen et Kevin Zougari. Monsieur le Maire demande également à l'opposition si elle souhaite présenter un ou des candidats : cette invitation est déclinée.

Résultats :

- Votants : 15
- Exprimés : 15
- Nuls : 0
- Blancs : 2
- Contre : 0
- Pour la liste complète présentée par Monsieur le Maire : 13
- Majorité absolue : 8

La liste proposée par Monsieur le Maire ayant obtenu 13 voix, Michel Castanier, Wallis Goelen et Kevin Zougari sont proclamés élus en tant que délégués titulaires.

Election des suppléants :

Monsieur le Maire présente une liste de 3 conseillers municipaux au titre de l'élection des suppléants : Nadine Castanier, Cédric Marcenac et Dominique Le Dortz. Monsieur le Maire demande également à l'opposition si elle souhaite présenter un ou des candidats : cette invitation est déclinée.

Résultats :

- Votants : 15
- Exprimés : 15
- Nuls : 0
- Blancs : 2
- Contre : 0
- Pour la liste complète présentée par Monsieur le Maire : 13
- Majorité absolue : 8

La liste proposée par Monsieur le Maire ayant obtenu 13 voix, Nadine Castanier, Cédric Marcenac et Dominique Le Dortz sont proclamés élus en tant que suppléants

3. DELIBERATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : FIXATION DE LA LISTE EN VUE DE LA DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire spécifie que les autorités concernées considèrent que la liste nominative présentée lors du précédent conseil municipal était conforme et qu'il n'y a aucune obligation pour la mairie de consulter les nominés au préalable. En effet, leur nomination finale n'est pas une prérogative du maire. La consultation sera faite par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) au moment de la désignation des membres de la Commission par ses services.

Il ne saurait donc y avoir retrait de noms sur la liste que contient cette délibération, comme demandé lors du dernier conseil par l'opposition.

La délibération est approuvée à la majorité absolue : 13 pour et 2 abstentions.

Daniel Rouquet intervient pour manifester son indignation face au fait inacceptable que la liste nominative des administrés nominés ait été divulguée sur les réseaux sociaux par Bruno Marie. Cette divulgation peut exposer les nominés à des risques d'agression.

Bruno Marie objecte que Monsieur le Maire avait lors de la précédente réunion du Conseil Municipal communiqué verbalement les noms des personnes proposés et demandé explicitement à Daniel Rouquet de confirmer son acceptation, ce qu'il a fait. Bruno Marie considère dès lors qu'il n'y a pu avoir divulgation de son fait, mais simplement exercice de son droit à informer.

Daniel Rouquet conteste l'avis de Bruno Marie et considère qu'il n'a en aucun cas à divulguer sur les réseaux sociaux les noms des candidats proposés par le Maire pour être membre de la Commission Communale des Impôts Directs, Ce d'autant plus que la liste des candidatures proposées par Monsieur le Maire ne vaut pas encore nomination définitive. Celle-ci interviendra plus tard et ne relève pas de la compétence du Maire mais de celle de la DGFIP.

Les esprits se sont quelque peu échauffés

4. DELIBERATION DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire présente les propositions d'attribution suivantes :

- COMITE DES FETES 2500,00 euros
- PREVENTION SANTE 600,00 euros
- PREVENTION ROUTIERE 100,00 euros
- ENT DU HAUT CELE (football) 1000,00 euros
- ASS CHASSE 1200,00 euros
- VIVRE EN CHATAIGNERAIE 400,00 euros
- ASS PARENTS D'ELEVES (cirque) 2000,00 euros
- DONNEURS DU SANG 200,00 euros
- JUDO CLUB 200,00 euros
- COMMUNES BURLESQUES 60,00 euros
- TENNIS CLUB 100,00 euros
- LES AMIS DE ST PROJET 200,00 euros
- COMITE DES FETES TRAIL 800,00 euros
- CAUE (patrimoine) 50,00 euros
- GDA MAURS (agriculture) 50,00 euros
- France Alzheimer et maladies apparentées 500,00 euros
- Amicale des jeunes sapeurs-pompiers de Montsalvy 50,00 euros
- Union nationale des combattants Cantal 50,00 euros
- Le souvenir français 50,00 euro
- Cassaniouze au fil des saisons (marchés) 1500,00 euros
- Provisions 390,00 euros

= TOTAL 12000,00 euros

Le montant des subventions individuelles attribuées à chaque association ne fait pas l'objet de questions ni de discussion ni de contestation. La délibération contenant la liste des propositions établies ci-dessus et leur montant total, correspondant à ce qui a été inscrit au Budget Primitif 2026 de la commune, est donc portée au vote

Cette délibération est adoptée par majorité absolue de 13 voix pour. Deux bulletins contre enregistrés

5. DELIBERATION POUR FORMATION DES ELUS

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre (article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales). Chaque année, le montant du budget prévisionnel alloué à la formation des élus ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2% du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant. Les crédits consacrés à la formation des élus ne peuvent dépasser un plafond de 20% du

montant total des indemnités de fonction maximales théoriques de l'organe délibérant (article L2123-14 du CGCT).

Monsieur le Maire spécifie que la formation n'est obligatoire au cours de la première année de mandat que pour les élus ayant reçu une délégation, article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cependant, les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Rappelant la nécessité de garantir l'exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal tout en tenant compte des capacités financières limitées de la commune, M. le Maire propose de favoriser l'accès à la formation tout en maîtrisant les dépenses publiques. Il suggère donc que la commune privilégie les formations organisées dans le département du Cantal, et les formations en visioconférences. Par ailleurs, la commune étant adhérente à l'AMF, celle-ci bénéficie de l'accès aux formations proposées par l'AMF, dont certaines sont accessibles gratuitement. Les demandes de formation devront être présentées préalablement au maire et demeurer en lien direct avec l'exercice du mandat local.

Compte tenu de la taille de la commune et de ses capacités financières, le conseil municipal décide de fixer les crédits consacrés à la formation des élus au minimum légal prévu par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, soit 2 % du montant théorique des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux. Ce montant représente 900€, soit 2% de 45.000€ brut correspondant au montant total des indemnités des élus. M. Marie estime que 900 euros pour la formation des élus est trop peu.

La délibération correspondante est votée à la majorité absolue par 13 voix pour. Deux votes contre ont été enregistrés.

6. DELIBERATION POUR ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS CANTAL DEVELOPEMENT 120 000 euros

M. le Maire rappelle l'historique de ce dossier lié à celui du multiple rural et spécifie que la demande de subvention auprès du Fonds Cantal Développement a déjà été délibérée et approuvée par le Conseil Municipal. Le Conseil Départemental du Cantal demande une nouvelle délibération pour actualiser les noms des conseillers. Cette nouvelle délibération est donc une simple formalité administrative.

Pour mémoire, la subvention demandée est de 120 000 euros et les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune, section d'investissement.

La délibération de mise à jour est votée à la majorité absolue par 13 voix pour et 2 contre.

7. DEVELOPEMENTS CONCERNANT LE PROJET DE RENOVATION D'UN ANCIEN COMMERCE EN BOULANGERIE, LOGEMENT ET GÎTE D'ETAPE

Monsieur le Maire informe que les travaux du multiple rural débuteront en principe à partir du 6 juillet 2026 pour le désamiantage.

Pour sa part, la démolition de la maison à l'arrière du bâtiment principal devrait débuter autour du 20 juillet.

Le couvreur devrait intervenir pour enlever les lauzes du bâtiment principal et la toiture sera faite « à la nacelle ».

La sécurisation du chantier devrait débuter le 1^{er} juillet.

Le chantier est appelé à durer au moins 19 mois.

Une première réunion de chantier aura lieu le 9 juin et M. le Maire tiendra le Conseil Municipal au courant.

8. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL à 27 HEURES HEBDOMADAIRES (temps partiel)

Il s'agit d'une création de poste permanent d'adjoint administratif territorial à 27h hebdomadaires. **Le budget correspondant a déjà été porté au vote et ce vote effectué lors de l'adoption du Budget Primitif 2026 de la commune.** La personne recrutée gèrera l'agence postale communale et assistera la Secrétaire Générale de Mairie.

Sylvie Troupel demande à Monsieur le Maire si ce poste fera l'objet d'un appel à candidature. Monsieur le Maire donne une réponse négative car la personne qui occupe ce poste depuis trois ans donne toute satisfaction.

La délibération créant ce poste permanent est approuvée à la majorité absolue par 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

9. CONVENTION DES SERVITUDES ENEDIS (Servant)

Monsieur Marie regrette que la commission des travaux n'ait pas été informée et consultée préalablement à la discussion de la délibération présentée au Conseil.

Monsieur Marcenac, quatrième adjoint en charge des travaux et de la voirie, précise que la commune n'a pas le choix. Au cas présent, il ne s'agit pas de travaux communaux mais d'une simple traversée de route. Monsieur Marcenac spécifie que cette délibération ne comporte aucun élément financier et n'implique aucune charge financière pour la commune.

La délibération correspondante est approuvée à la majorité absolue par 13 voix pour et deux abstentions.

10. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire explique que le maire et les adjoints au maire n'ont pas le droit d'être membres de cette commission. I

Les conseillers suivants sont désignés membres de la commission de contrôle des listes électorales (ordre du tableau, après le maire et les adjoints au maire) :

- Martine Courtois,
- Yoann Plantecoste,
- Christelle Tessonneau.

Il en est de même en ce qui concerne l'opposition :

- Bruno Marie
- Sylvie Troupel.

11. QUESTIONS DIVERSES

Rappel des obligations des élus municipaux en matière de diffusion d'informations et de documents

Monsieur le Maire rappelle que les documents préparatoires aux délibérations, projets de délibérations, notes de travail et informations communiqués aux élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat ont pour finalité de permettre leur information préalable et la préparation des débats du conseil municipal.

Ces documents ne constituent pas, par nature, des documents destinés à une diffusion publique avant l'intervention de la décision du conseil municipal ou avant l'accomplissement des formalités de publicité prévues par les textes.

La diffusion, par quelque moyen que ce soit, de documents de travail ou d'informations internes à la collectivité est susceptible de porter atteinte à la sérénité des débats, au bon fonctionnement des institutions communales, ainsi qu'aux intérêts de la commune et des personnes concernées.

Le droit à l'information reconnu aux conseillers municipaux s'accompagne d'une obligation de responsabilité dans l'usage qui est fait des documents transmis. Il ne saurait être détourné de sa finalité pour organiser la diffusion publique de documents préparatoires ou d'informations qui n'ont pas vocation à être rendus publics à ce stade de la procédure.

Monsieur le Maire rappelle également que le respect des principes de discrétion, de loyauté institutionnelle et de responsabilité constitue une exigence attachée à l'exercice du mandat d'élus local, conformément aux principes énoncés par la Charte de l'élus local.

Toute divulgation non autorisée d'informations ou de documents obtenus dans le cadre du mandat est susceptible, selon sa nature et ses conséquences, d'engager la responsabilité de son auteur.

En effet, les élus locaux, bien que titulaires d'un mandat électif, sont tenus à une obligation de discrétion dans l'utilisation des informations obtenues dans le cadre de leurs fonctions. Cette obligation résulte des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives au droit à l'information et au secret des délibérations, ainsi que des principes déontologiques de la Charte de l'élus local. Sa violation est susceptible d'engager la responsabilité pénale de l'élus sur le fondement de l'article 226-13 du code pénal.

Exercice du droit d'information des élus

Madame Goelen, première Adjointe, rappelle que les demandes d'information et de communication de documents par les conseillers municipaux se font par écrit.

Ce, afin de :

- a) définir les dossiers concernés et de faciliter les recherches, parfois historiques, que ces demandes nécessitent et
- b) assurer leur suivi.

Ces demandes doivent être adressées à Monsieur le Maire et au Secrétariat de la Mairie.

Note de service régissant l'organisation des échanges entre les élus et le personnel communal et rappelant les modalités de fonctionnement de ces échanges

Monsieur le Maire donne lecture de la note de service interne qui a été émise pour rappeler les règles du bon fonctionnement des services municipaux et régir les relations entre les élus et le personnel communal : principes, canaux de communication, respect des rôles et des personnes, qualité des échanges.

Gestion communale des chats errants

Madame Goelen, première Adjointe, présente les mesures concrètes qui ont été engagées ou prévues à ce jour par la Mairie sur base de l'article L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce, pour limiter la prolifération des chats errants, compte tenu du fait qu'il n'existe pas de grand refuge dans la Chatelleraie Cantalienne (que deux boxes à Maurs) :

- Partenariat avec l'association « Au petit bonheur » à Labesserette qui s'occupe des saisies administratives et donc du « trappage » des chats (campagne de capture) : cages, récupération, vétérinaire, stérilisation, interruption de grossesse et marquage « S » stérilisation dans l'oreille puis re-lâchage là où les chats ont été encagés, c'est-à-dire dans leur milieu naturel. A terme, la population de chats errants devrait diminuer car les chats ne se reproduiront plus.
- Partenariat avec le cabinet vétérinaire Del' Bouverie à Lafeuillade-en-Vézie et acceptation de son devis pour le marquage/tatouage et l'ovariectomie des chattes errantes (66,67 euros HT par chatte) et la castration avec marquage et tatouage des mâles (41,67 euros HT par chat), soit un total TTC de 130 euros pour un « couple » de chats. Somme à laquelle il faut ajouter 30 euros si la chatte est pleine. Pour information, un couple de chats peut donner vie jusqu'à 120 chats sur 3 ans.
- Demande en cours de subvention adressée à la Fondation Brigitte Bardot. Ces subventions se présentent sous forme de « bons de stérilisation ». L'attribution de 40 de ces bons est en attente.
- Mise en place d'une « charte pour le nourrissage des chats libres sur le territoire communal » dans l'intérêt combiné de la salubrité publique, du bien-être animal et de la tranquillité publique.

Mélina Vico, conseillère, rappelle les obligations communales générales en ce qui concerne la prise en charge des chats errants et leurs soins selon l'article L211-21 et L211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), l'objectif étant de limiter la prolifération, réduire la souffrance animale, diminuer les abandons et améliorer la santé publique animale. Ces dispositions font écho au pouvoir de police générale du Maire lesquelles incluent les questions de salubrité publique

Deux conseillers, Daniel Rouquet, Yoan Plantecôte et un adjoint, Cédric Marcenac, expriment leur désaccord quant aux sommes qu'il faudrait inclure au Budget de fonctionnement (en dépenses) en vue de la stérilisation si la fondation Bardot ne subventionnait pas celle-ci. En effet il n'existe pas d'obligation légale de stérilisation à la charge de la commune en tant que telle, ce n'est qu'une faculté qui est posée à l'Article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Conformément à ce qu'il avait annoncé à Monsieur le Maire, Cédric Marcenac quitte alors le Conseil pour aller remplir ses obligations professionnelles.

Monsieur le Maire demande alors à la Première Adjointe de prendre ce dossier en charge, au titre de sa délégation de fonctions relative à l'administration générale de la commune, et de le faire avancer avec la collaboration des conseillères Melina Vico et Sylvie Troupel. Rapport devra être fait au Conseil concernant les subventions attendues de la Fondation Bardot

Fête de Cassaniouze

Monsieur le Maire informe le Conseil que celle-ci aura lieu le dernier week end d'août.

Visite des bâtiments communaux par le Conseil Municipal

Monsieur Marie rappelle sa demande en la matière et ajoute qu'il veut accéder à toutes les données concernant la commission « travaux et voirie » : devis et autres. Madame Troupel insiste sur le fait que l'opposition représente un tiers des électeurs ayant voté et que sa place est légitime.

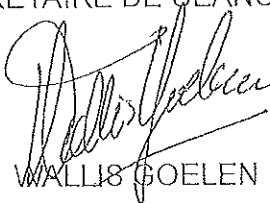
Monsieur le Maire répond en précisant que personne ne conteste la place de l'opposition tout en précisant que les droits de l'opposition sont aussi assortis d'obligations. Et de devoirs.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Marie que la mise en place d'une telle visite suppose une coordination de sa date en fonction de la disponibilité de chaque membre du Conseil. Il entend faire participer un maximum de conseillers à cette visite.

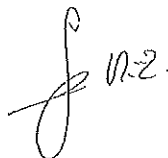
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

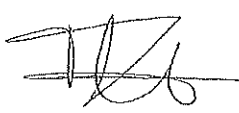
LE MAIRE

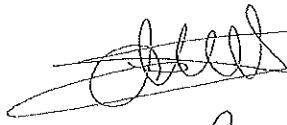
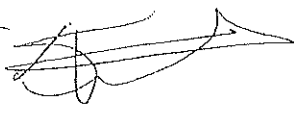
MICHEL CASTANIER

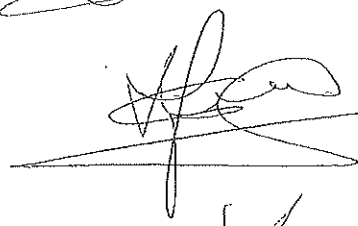
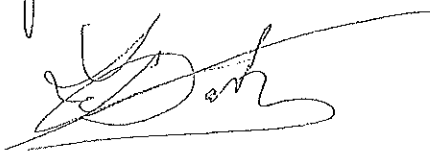
LA SECRETAIRE DE SEANCE

WALLIS GOELEN


Martin Coutin

 J. N. Z.



COMMUNE DE CASSANIOUZE

Séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet : Demande de rectification du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026,

Vu les contestations matérielles soulevées par M. Bruno MARIE et Mme Sylvie TROUPEL (donnant procuration à M. MARIE),

M. Bruno MARIE expose aux membres du Conseil Municipal les demandes de rectifications suivantes :

- **Point N°3 (Impôts directs)** : Inscription mot à mot de l'interpellation de M. Daniel ROUQUET (« *gare à vous si cela se reproduit vous aurez affaire à moi !* ») et de la réponse de M. MARIE. Précision de Mme TROUPEL indiquant que la demande portait uniquement sur la distinction des colonnes titulaires/suppléants.
- **Point N°4 (Subventions)** : Retrait du paragraphe. Les requérants contestent avoir voté pour la répartition individuelle, aucun tableau n'étant annexé au budget global de 12 000 euros.
- **Point N°8 (Personnel communal)** : Inscription de la question de Mme TROUPEL sur l'appel à candidature (réponse négative du Maire) et rectification de son vote qui est « **CONTRE** » et non une abstention.
- **Questions diverses (Chats errants)** : Retranscription des propos et des débats houleux, incluant le départ prématuré de la séance de M. Cédric MARCENAC, Adjoint, prononçant les mots : « *J'en ai assez entendu* ».

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Nombre de conseillers présents** : [...] / **Votants** : [...] 15
- **POUR** l'adoption des rectifications : [...] voix 2
- **CONTRE** l'adoption des rectifications : [...] voix 10
- **ABSTENTIONS** : [...] voix 3

Le Conseil Municipal :

☐ **ACCORDE** la rectification du procès-verbal du 5 juin 2026.

☒ **REJETTE** la demande de rectification du procès-verbal.